

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-16 du 26 février 2019 portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), des parcelles de terrain cadastrées section S n° 30, 34, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 54 et 74 nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » dans la ZAC Victor Hugo à Bagneux.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention-cadre en date du 6 juin 2008 permettant à l'EPF92, désormais dénommé EPFIF l'acquisition et le portage de foncier sur la ZAC Ecoquartier Victor Hugo ;
- Vu** les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 de cette convention-cadre, respectivement en date des 27 juillet 2008, 21 décembre 2011, 3 juin 2013, 7 octobre 2014 et 13 octobre 2015 ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la SEMABA, du projet de réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo, à Bagneux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-198 du 8 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2017-120 du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à Bagneux en distinguant un périmètre d'intervention pour la SADEV94 et un périmètre d'intervention pour l'EPFIF ;
- Vu** le courrier de monsieur le directeur général de l'EPFIF, en date du 4 mai 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition des parcelles cadastrées section S n°30, 34, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 54, 74, et nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP du 25 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'opération d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » Victor Hugo à Bagneux ;
- Vu** l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 12 juin au 30 juin 2018 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 12 juin 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans la presse (le Parisien, éditions des Hauts-de-Seine des 31 mai et 12 juin 2018 et les Echos, éditions des 31 mai et 12 juin 2018) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Bagneux avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Bagneux le 5 juillet 2018 ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs du siège de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le président de l'EPT le 11 juillet 2018 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 juillet 2018 favorables ;
- Vu** le courrier du 28 janvier 2019 par lequel le directeur général de l'EPFIF sollicite la cessibilité des parcelles de terrain cadastrées section S n° 30, 34, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 54 et 74 nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » dans la ZAC Victor Hugo à Bagneux ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » dans la ZAC Victor Hugo à Bagneux ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, les parcelles cadastrées section S n° 30, 34, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 54 et 74, telles que mentionnées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Bagneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Le préfet,

Vincent BERTON